



Ton syndicat

Direct Mail Company SA
Madame Diana Salsi
Reinacherstrasse 131
4052 Bâle
(par courrier électronique)

Berne, le 20 novembre 2023

Cessation des activités de distribution : procédure de consultation Réponse du syndicat transfair

Chère Madame Salsi,

Par lettre datée du 24 octobre, la direction de Direct Mail Company (ci-après « DMC ») a informé son personnel de sa volonté de stopper son activité principale, à savoir la distribution de journaux gratuits et de publicité non adressée, et ce dès le 1^{er} juin 2024. La procédure de consultation a ainsi été initiée conformément à ce qui est prévu par la loi. Par la présente, le syndicat transfair, partenaire social de DMC et de la Poste, groupe auquel DMC appartient à 100% prend part officiellement à la consultation au nom des employé-e-s de l'entreprise DMC. Cette lettre a été rédigée sur la base de propositions et réflexions de notre syndicat, sur la base de nos propres informations et de celles recueillies et reçues du personnel de DMC.

Étant donné que la Poste est propriétaire de DMC, et que c'est la Poste qui devrait reprendre les activités qu'abandonnerait DMC au terme d'une restructuration représentant environ 10% des personnes employées par le groupe Poste, la direction générale du groupe Poste ainsi que son Conseil d'administration reçoivent une copie du présent courrier. Nos demandes concernant la reprise des activités par la Poste fera en outre l'objet d'une lettre ultérieure à la Poste.

Nous vous informons en outre que pour des motifs de transparence, et afin d'informer les employé-e-s de DMC et le grand public au sujet de nos démarches, le présent courrier sera publié sur notre site Internet.

Observations concernant la forme et le processus

En ce qui concerne la forme et le déroulement de la procédure elle-même, nous portons un regard critique sur la façon dont DMC et la Poste ont organisé celle-ci. D'emblée, la procédure de consultation a été limitée à une durée de moins de trois semaines (du mardi 24 octobre au lundi 13 novembre 2023), soit moins que des procédures de consultation initiées par DMC ces dernières années, alors qu'ici, c'est 95% de l'ensemble du personnel qui est potentiellement concerné. transfair ne comprend pas l'urgence de décider si rapidement, ne laissant ainsi que trop peu de temps à disposition pour des propositions à creuser pour éviter même partiellement les suppressions d'emploi, en définitive le but recherché par la procédure de consultation. Par courrier électronique du 30 octobre 2023, transfair a demandé à DMC de prolonger la procédure de consultation de deux semaines, requête partiellement accueillie avec une prolongation d'une semaine de la procédure de consultation.

Les séances d'informations qui ont été organisées pour le personnel ne sont pas toutes déroulées dans des conditions optimales au vu de la gravité de la situation, ce que nous regrettons. De plus, le délai pour s'inscrire à ces séances était extrêmement court, et le taux d'inscription y relatif (10% environ) reflète cela. Le projet d'arrêt total de la distribution a été vraisemblablement planifié depuis fort longtemps, ce qui aurait dû permettre à DMC d'organiser ces séances d'information dans de bonnes conditions pour le personnel. Nous regrettons également que notre proposition de tourner une courte vidéo explicative pour les employé-e-s n'ayant pas pris part aux séances d'information, avec la participation des partenaires sociaux représentant le personnel n'ait pas été retenue. Permettez-nous enfin d'évoquer une critique plusieurs fois exprimée par le personnel : malgré le statut de propriétaire unique de la Poste, aucune personne représentant la Poste n'était présente aux séances d'information, ce qui a été ressenti comme manque de courage de responsabilité dans la situation actuelle.

Observations concernant le fond / propositions et demandes du syndicat transfair

Considérations générales

transfair prend acte de la déclaration de DMC selon laquelle toutes les solutions et options à l'interne de l'entreprise ont été examinées, et par conséquent cet arrêt de la distribution est la seule solution économiquement rationnelle envisageable. Toutefois, force est de constater que DMC a le privilège d'appartenir au groupe Poste, le troisième employeur de notre pays, et également 100% propriété de la Confédération. transfair demande à la Poste d'examiner toutes les solutions possibles au sein du groupe Poste afin de proposer un emploi au plus grand nombre de personnes possible potentiellement touchées par cette restructuration. Notamment, la Poste possède en son sein plusieurs organisations de distribution similaires (DMC, Presto, notime), resp. envisage d'en acquérir (Quickmail), tout en disposant elle-même d'une activité de distribution de lettres et de colis,

Cessation des activités de distribution : procédure de consultation – Réponse de transfair

vraisemblablement celle qui devra reprendre les tâches que DMC souhaite abandonner à compter du mois de juin 2024.

transfair soumet en outre les propositions, demandes suivantes

Proposition 1 : cessation ciblée des activités de distribution

D'après les informations en notre possession, la situation économique de DMC est différente selon les régions. En effet, les produits distribués et les client-e-s pour lesquel-le-s la distribution s'effectue, ainsi que la concurrence présente et le taux de ménage n'acceptant pas la publicité non adressée, exercent une influence sur les résultats économiques. Ainsi, nous sommes d'avis que plutôt que cesser toute distribution au niveau national, le maintien des régions et sites viables doit être envisagé.

Proposition 2 : réduction de la fréquence de la distribution

Actuellement, la distribution s'effectue de façon hebdomadaire. Si celle-ci était davantage espacée, par exemple toutes les deux semaines, cela pourrait réduire les coûts d'exploitation.

Proposition 3 : reprise du personnel de DMC par la Poste

La Poste, propriétaire de DMC, a annoncé que l'activité de distribution serait reprise à l'interne. transfair est d'avis qu'une partie de cette nouvelle activité nécessitera du personnel supplémentaire, ne pouvant être simplement intégrée aux tâches déjà effectuées. Nous soulignons qu'à ce stade, nous n'avons pas obtenu davantage d'informations sur la manière dont la Poste compte mettre en œuvre la reprise des activités de distribution de DMC.

De plus, la Poste exerce d'autres activités où elle cherche actuellement à recruter du personnel. transfair est d'avis que pour tous ces engagements, la priorité absolue doit être accordée au personnel qui serait licencié par DMC. De tels réengagement nécessiteront vraisemblablement des formations complémentaires/supplémentaires pour le personnel : il faut ainsi qu'un suivi individuel et en petit groupe puisse être mis en place.

Enfin, nous attendons de la Poste, qu'elle renonce autant que faire se peut à l'engagement de personnel d'entreprises de locations de services, et qu'elle accorde la priorité au personnel employé par DMC.

Proposition 4 : synergies entre les différentes organisations de distribution au sein du groupe Poste

transfair réitère ici une proposition déjà formulée par le passé, à savoir une réunion des différentes organisations de distribution propriétés de la Poste, afin de bénéficier de synergies et d'économies d'échelles entre elles. De plus, cela permettrait de créer un « pool » de personnel pouvant être mis à contribution par l'une et/ou l'autre de ces organisations selon le besoin et la demande. transfair est prêt à participer de façon ouverte et constructive à des discussions pouvant conduire à une telle solution.

Demande 1 : analyse du personnel et répartition dans des catégories

Cessation des activités de distribution : procédure de consultation – Réponse de transfair

Afin d'augmenter les chances pour le personnel de DMC d'être repris par la Poste (ou d'autres entreprises externes), nous demandons à DMC, avec l'aide des ressources humaines de la Poste, de répartir son personnel de distribution selon ses caractéristiques (âge, expérience au sein de DMC, autres expériences professionnelles, langues, etc.). Cela permettra de mieux cibler les options et possibilités pour ces groupes. Uniquement miser sur les solutions et les voies individuelles ne nous semble pas suffisant comme approche.

Demande 2 : groupe de suivi pour la restructuration et ses conséquences

Quelle que soit l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement d'un plan social semble inévitable. De plus, les milliers de personnes potentiellement impactées entameront un long processus qui durera plusieurs mois, voire davantage. Il est fondamental pour transfair d'être régulièrement informé sur la situation et l'avancement des différentes mesures mises en place.

Voilà pourquoi nous demandons la constitution d'un groupe de suivi avec les personnes responsables de DMC et de la Poste.

Demande 3 : information du personnel

Durant la procédure de consultation, une ligne téléphonique a été mise en place. transfair demande que celle-ci soit maintenue au-delà du délai, afin de donner la possibilité au personnel de s'informer de façon directe. De plus, un grand nombre de personnes a besoin du revenu que lui procure l'emploi auprès de DMC. Il est ainsi possible et probable que la disparition d'un tel revenu ait de lourdes conséquences financières et sociales (par exemple en raison du seuil non atteint de 500 francs pour les allocations de chômage). transfair demande à DMC et à la Poste de mettre en place un service spécialisé qui puisse orienter et soutenir ces personnes dans les démarches qu'elles pourront faire auprès des services de l'État et autres organismes privés qui fournissent des aides.

Conclusion / suite de la procédure

Bien que transfair reconnaisse qu'il sera difficile pour la Poste de reprendre l'ensemble du personnel de distribution – qu'il soit engagé à l'heure ou au mois – ou de trouver une solution pour toutes les personnes potentiellement concernées par cette restructuration, cela ne signifie pas pour autant que cela soit impossible. Au vu du nombre très important d'employé-e-s concerné-e-s (sans parler de leur entourage), et de la taille du propriétaire de DMC, qui est totalement en mains publiques, c'est pourtant la responsabilité de DMC et de la Poste, qui doit assumer son devoir de sollicitude de façon absolue. En tant que partenaire social, transfair contribuera à toute réflexion allant dans ce sens, et à l'élaboration de solutions.

Un plan social semble inévitable, et transfair le négociera en toute bonne foi avec DMC et la Poste, avec la conscience que la capacité financière de la Poste doit permettre la mise en place de mesures – pas uniquement d'ordre financier – donnant aux personnes touchées des instruments pour leur donner les moyens de faire face à cette situation, et de se préparer en renforçant leurs compétences à trouver un nouvel emploi. En particulier, le plan

Cessation des activités de distribution : procédure de consultation – Réponse de transfair

social doit garantir que les primes de fidélité puissent bénéficier aux personnes qui auraient dû les obtenir dans l'année qui suit leur licenciement. De plus, il s'agit d'indemniser de façon correcte les employé-e-s qui ont déjà atteint l'âge de la retraite.

Cette procédure de consultation représente l'unique possibilité de sauver le plus grand nombre possible de ces milliers d'emplois : transfair demande à DMC et à la Poste d'examiner chacune de nos propositions et demandes de façon approfondie et d'y réagir de façon constructive, afin de permettre au personnel, à l'entreprise et aux partenaires sociaux de construire ensemble des solutions.

Nous vous remercions pour la prise en considération de ce qui précède et pour votre collaboration.

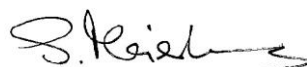
Cordialement

Syndicat transfair



Diego Frieden

Resp. de branche suppléant Poste et logistique



Susanna Meierhans
Secrétaire régionale Centre

Copie à :

- Direction générale et Conseil d'administration La Poste Suisse SA, Wankdorfallee 4, 3030 Berne (par courrier électronique)
- Syndicat syndicom, M. Manuel Wyss, Secrétariat central, Monbijoustrasse 33, 3001 Berne (par courrier électronique)